

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 2 décembre 2020
Convocation faite
Le 18 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Éric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2020-11-260, pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-11-265 Avenants aux protocoles d'accord entre la CCArM et ses communes membres en vue du transfert de la compétence Eau & Assainissement (annexes)

Vu sa délibération n° 2019-06-127 du 11 juin 2019, approuvant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, et présentant les modèles de protocoles d'accord entre la Communauté et les communes membres,

Vu sa délibération n° 2019-12-283 du 27 décembre 2019, approuvant l'ensemble des projets de protocoles avec les communes membres,

Considérant les observations du Préfet des Ardennes, par courrier du 10 avril 2020, concernant l'attribution du FCTVA, ainsi que de la rédaction de l'article 8 des différents protocoles,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, relative à la rédaction de l'article 8, et son souhait de le voir modifié, précisant que les communes doivent rester maîtresses de leurs programmes d'investissement relatifs à leurs travaux d'assainissement,

Entendu la réponse du Président approuvant cette proposition de modification,

Considérant la nécessité de modifier les protocoles des communes d'AUBRIVES et de FOISCHES, notamment sur la vente d'eau entre communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les modifications à apporter aux protocoles d'accord entre le Communauté et ses communes membres,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les avenants aux protocoles d'accord entre la Communauté et ses communes membres.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and some loops, enclosed within a large, irregular oval shape.



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Anchamps vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 20 novembre 2019,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction :

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Les opérations en cours faisant l'objet d'un FCTVA seront reversées à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 25/09/2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Les excédents restants resteront fléchés sur la commune de Anchamps.

Nouvelle rédaction :

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Les opérations en cours faisant l'objet d'un FCTVA seront reversées à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 25/09/2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Les excédents restants resteront fléchés sur la commune de Anchamps.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction :

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction :

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Anchamps

Le Maire,
Richard CHRISMENT



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

**Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la
commune de Charnois vers la Communauté de Communes Ardenne Rives
de Meuse**

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie l'article 8 comme suit :

L'article 8 est modifié comme suit :

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction :

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction :

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Charnois

Le Maire,
Hervé FRANCOTTE



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Chooz vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 17 février 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

La vente d'eau entre la commune de Chooz et le Syndicat de l'Aviette sera supprimée. Le tarif, concernant le CNPE, sera revu à la hausse. La Communauté et la Commune de Chooz rencontreront le délégataire afin de faire une mise au point sur cette tarification.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 29 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2026.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

La vente d'eau entre la commune de Chooz et le Syndicat de l'Aviette sera supprimée. Le tarif, concernant le CNPE, sera revu à la hausse. La Communauté et la Commune de Chooz rencontreront le délégataire afin de faire une mise au point sur cette tarification.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 29 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Chooz

Le Maire,
Jean-Marie BARREDA



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

**Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la
commune de Fépin vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de
Meuse**

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 30/09/2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Les excédents restant après travaux, seront fléchés sur la commune de Fépin.

Le FCTVA des opérations en cours sera reversé à la Communauté.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 30/09/2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Les excédents restant après travaux, seront fléchés sur la commune de Fépin.

~~Le FCTVA des opérations en cours sera reversé à la Communauté.~~

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Fépin

Le Maire,
Jean-Louis BLONDEL



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

**Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement
de la commune de Fromelennes vers la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse**

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 29 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 29 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Fromelennes

Le Maire,
Pascal GILLAUX



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Fumay vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 01 avril 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Les opérations en cours bénéficiant du FCTVA seront reversées à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 18 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Les opérations en cours bénéficiant du FCTVA seront reversées à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 18 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Fumay

Le Maire,
Mathieu SONNET



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Givet vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Les excédents des services de l'eau et de l'assainissement seront transférés à la CCARM.

Le FCTVA, sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

...

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Les excédents des services de l'eau et de l'assainissement seront transférés à la CCARM. ~~Le FCTVA, sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

...

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse

Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Givet

Le Maire,
Robert ITUCCI



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Ham-sur-Meuse vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 24 janvier 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 04 novembre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 04 novembre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de HAM-SUR-MEUSE

Le Maire,
Jean-Claude JACQUEMART



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Hargnies vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 30/09/2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Les opérations en cours faisant l'objet d'un FCTVA seront reversées à la Communauté.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 30/09/2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

~~Les opérations en cours faisant l'objet d'un FCTVA seront reversées à la Communauté.~~

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Hargnies

Le Maire,
Bernard DEFORGE



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

**Protocole d'accord relatif au transfert des compétences Eau et
Assainissement de la commune de HAYBES vers la Communauté de
Communes Ardenne Rives de Meuse**

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 15 avril 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, « ... ».

La CCARM participera aux négociations du marché en cours, et à la mise au point technique des travaux de réfection de la conduite d'eau et des branchements de la rue St Louis. L'ensemble des éléments financiers et techniques sera transmis avant le 30 Novembre 2019 à la Communauté. Le suivi du chantier sera réalisé en partenariat avec les services et les élus de la commune de Haybes. Le montant prévisionnel chantier (520 000,00 € HT) sera versé à la communauté ainsi que les opérations de FCTVA en cours.

Par ailleurs, la trajectoire tarifaire de la commune a été arrêtée comme suit : « ... ».

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, « ... ».

La CCARM participera aux négociations du marché en cours, et à la mise au point technique des travaux de réfection de la conduite d'eau et des branchements de la rue St Louis. L'ensemble des éléments financiers et techniques sera transmis avant le 30 Novembre 2019 à la Communauté. Le suivi du chantier sera réalisé en partenariat avec les services et les élus de la commune de Haybes. Le montant prévisionnel chantier (520 000,00 € HT) sera versé à la communauté. ~~ainsi que les opérations de FCTVA en cours.~~

Par ailleurs, la trajectoire tarifaire de la commune a été arrêtée comme suit : « ... ».

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse

Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Haybes

Le Maire,
Jean-Claude GRAVIER



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Hierges vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Les travaux d'assainissement projetés par la commune seront intégrés à la prospective suite à la présentation finale du projet par le bureau d'études avec l'impact sur le prix du service de l'assainissement. L'ensemble des éléments, propre à ce dossier, viendra compléter le procès-verbal de mise à disposition élaboré entre la Communauté et la Commune.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 21 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Les travaux d'assainissement projetés par la commune seront intégrés à la prospective suite à la présentation finale du projet par le bureau d'études avec l'impact sur le prix du service de l'assainissement. L'ensemble des éléments, propre à ce dossier, viendra compléter le procès-verbal de mise à disposition élaboré entre la Communauté et la Commune.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 21 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de HIERGES

Le Maire,
Isabelle BODART



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

**Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la
commune de Landrichamps vers la Communauté de Communes Ardenne
Rives de Meuse**

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 27 février 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 21 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 21 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Landrichamps

Le Maire,
Sébastien PAULET



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

**Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la
commune de Montigny-sur-Meuse vers la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse**

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie l'article 8 comme suit :

L'article 8 est modifié comme suit :

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Montigny-sur-Meuse

Le Maire,
Philippe RAVIDAT



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

**Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de
la commune de Rancennes vers la Communauté de Communes Ardenne
Rives de Meuse**

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 19 décembre 2019,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, [...].

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 07 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, [...]

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 07 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de RANCENNES

Le Maire,
Joël BOUCHER



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Revin vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 27 décembre 2019,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Les excédents des services de l'eau et de l'assainissement seront transférés à la CCARM.

Le FCTVA, des opérations en cours, sera aussi reversé à la Communauté.

Par ailleurs, la trajectoire tarifaire de la commune a été arrêtée comme suit [...].

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Les excédents des services de l'eau et de l'assainissement seront transférés à la CCARM.

~~Le FCTVA, des opérations en cours, sera aussi reversé à la Communauté.~~

Par ailleurs, la trajectoire tarifaire de la commune a été arrêtée comme suit [...].

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administrations des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de REVIN

Le Maire,
Daniel DURBECQ



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Vireux-Molhain vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 23 juillet 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 30 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 30 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Vireux-Molhain

Le Maire,
Jean-Pol DEVRESSE



Communauté de Communes
ARDENNE rives de **meuse**

**Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement de la
commune de Vireux-Wallerand vers la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse**

Avenant n° 1

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 - Conditions financières

Ancienne rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 30 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Nouvelle rédaction

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 30 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...].

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

Article 8 - Gouvernance

Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part, mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président,
Bernard DEKENS

Pour la commune de Vireux-Wallerand

Le Maire,
Bernard DEKENS

